

FISCALITÉ

Dans un rapport remis aujourd'hui à la commission des Finances de l'Assemblée nationale, le Conseil des prélèvements obligatoires fait le point sur le patrimoine des ménages sur la période 1997-2007.

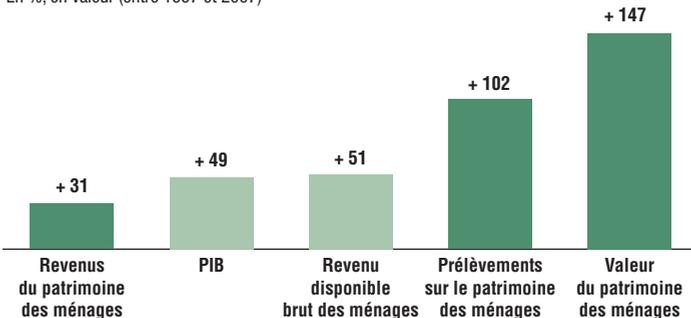
La Cour des comptes souligne les effets pervers du bouclier fiscal

Le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO, rattaché à la Cour des comptes) remet aujourd'hui à la commission des Finances de l'Assemblée nationale le rapport sur le patrimoine des ménages commandé en mai 2008 par son président, Didier Migaud, qui souhaitait « évaluer la pertinence du dispositif fiscal existant et engager un travail législatif poursuivant (...) des objectifs d'efficacité économique et d'équité ». Deux bémols, toutefois, sont à apporter à ce rapport que « Les Echos » se sont procuré : il arrive trop tôt pour mesurer l'impact des dernières dispositions législatives (baisse des droits de succession, élargissement du bouclier fiscal), tandis que la crise financière et le début de la baisse des prix de l'immobilier bouleversent déjà la valeur des patrimoines.

● **La valeur du patrimoine a crû plus vite que les revenus**
« La période étudiée dans ce rapport (1997-2007) correspond à une phase d'augmentation exceptionnelle de la valeur du patrimoine des ménages », indique le CPO, qui note que « la progression du patrimoine net a été globalement plus forte en France que dans les autres pays de l'OCDE ». En euros courants, la valeur du patrimoine des ménages a progressé de 147 %, quand les revenus du patrimoine n'ont crû « que » de 31 % (dont + 110 % pour les dividendes et - 8 % pour les intérêts). Le boom immobilier explique la forte hausse de la valeur des patrimoines. La valeur du CAC 40 a progressé de 87 %.

L'évolution du patrimoine et de ses prélèvements

En %, en valeur (entre 1997 et 2007)



« Les Echos » / Source : Conseil des prélèvements obligatoires

● **La taxation du patrimoine en constante augmentation**
Le CPO évalue à 65 milliards d'euros les recettes de la taxation du patrimoine des ménages en 2007, soit 3,4 % du PIB. Des prélèvements en constante progression et parmi les plus élevés d'Europe. « Les prélèvements sur le patrimoine ont augmenté plus vite entre 1997 et 2007 que les revenus du patrimoine, mais moins vite que la valeur de ce patrimoine », résume le rapport.

L'ISF et les droits de mutation ont connu une hausse comparable à celle du patrimoine (+ 147 % sur dix ans). Les taxes foncières, en revanche, ont crû beaucoup plus rapidement, à l'initiative des collectivités locales. Avec la taxation de l'épargne, elles représentent désormais les deux tiers des prélèvements sur le patrimoine, l'ISF n'occupant plus qu'une place marginale.

● **Le conseil suggère des aménagements au bouclier fiscal**
Les réductions d'impôt mises en œuvre depuis 2006, dont la loi Tepa d'août 2007, ont contribué au développement de stratégies d'optimisation fiscale. « Elles ont pu constituer parfois un effet d'aubaine davantage qu'une mesure d'incitation », estime le conseil. La mise en place du bouclier fiscal incite certains ménages à « réorganiser leur patrimoine et leurs revenus pour minimiser ces derniers et réduire ainsi leur plafond d'imposition directe ». Le conseil suggère à l'administration fiscale de mener une enquête sur ces pratiques. Dans certaines situations, ajoute-t-il, le bouclier fiscal permet aux contribuables d'être exonérés, non seulement de l'ISF, mais aussi d'autres impôts directs comme les taxes foncières et d'habitation. « Si de nouveaux prélèvements sur le patrimoine devaient être institués, la

question du niveau du bouclier fiscal mériterait d'être posée », propose-t-il. Le plafonnement des impôts (impôt sur le revenu, ISF, impôts locaux, prélèvements sociaux) s'établit désormais à 50 %, contre 60 % avant 2007 (hors prélèvements sociaux). Le bouclier fiscal limite, en outre, l'efficacité de l'exonération d'ISF en cas d'investissement dans les PME qui se justifie, elle, par une certaine prise de risque. Une mise en cohérence du bouclier avec ce dispositif « mériterait d'être étudiée ».

● **Une faible équité et une efficacité économique incertaine**

La forte hausse des prix immobiliers et donc des droits de mutation à titre onéreux a « désavantagé les ménages modestes », note le rapport, pour qui « les exemples étrangers qui prévoient une exonération de droits pour les primo-accédants sont une piste de réflexion ». Sur la taxe foncière, la non-révision des bases cadastrales « crée des situations inéquitables, tant entre redevables qu'entre territoires ». Quant à l'ISF, « du fait des nombreuses exonérations dont il est l'objet, il joue un rôle restreint en matière de redistribution des richesses ». Concernant l'efficacité économique des prélèvements, « force est de constater que les évaluations et études d'impact a posteriori sont très limitées », indique le CPO.

VÉRONIQUE LE BILLON
ET LUCIE ROBEQUAIN

Retrouvez le rapport sur www.lesechos.fr/documents